

Critères de mise en œuvre pour la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage (SPAA)

Vue d'ensemble

La Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage (SPAA) permet de financer une série de programmes destinés à aider les élèves qui sont plus susceptibles d'avoir de faibles résultats scolaires. La SPAA comprend les allocations suivantes qui se trouvent dans les Subventions pour les besoins des élèves (SBE).

- Allocation au titre du volet Démographique
- Enveloppe budgétaire pour le soutien ciblé aux élèves
- Allocation au titre du volet Apprentissage par l'expérience

Les critères de mise en œuvre des allocations de l'enveloppe budgétaire pour le soutien ciblé aux élèves et de l'allocation au titre du volet Apprentissage par l'expérience sont décrits dans ce document. Des renseignements supplémentaires se trouvent dans Financement de l'éducation – Document technique.

Enveloppe budgétaire pour le soutien ciblé aux élèves

L'enveloppe budgétaire pour le soutien ciblé aux élèves comprend :

- L'allocation au titre du volet Littératie et mathématiques en dehors du jour de classe
- L'allocation au titre du volet Réussite des élèves de la 7^e à la 12^e année
- L'allocation au titre du volet Personnel enseignant, réussite des élèves et littératie et numératie – 7^e et 8^e années
- L'allocation au titre des initiatives de tutorat.

Allocation au titre du volet Littératie et mathématiques en dehors du jour de classe

Outre les critères énoncés dans Financement de l'éducation – Document technique, ce financement peut être utilisé comme suit :

Catégorie	Exemples
• Un cours ne donnant pas droit à un crédit qui comprend la littératie et/ou les mathématiques pour les élèves de 7 ^e ou 8 ^e année pour lesquels un programme de rattrapage en littératie et/ou en mathématiques a été recommandé par la direction d'école	Les programmes peuvent être conçus pour les élèves : <ul style="list-style-type: none">• Qui sont confrontés à des obstacles à la réussite et risquent de ne pas satisfaire les normes du programme d'études• Afin de favoriser une transition réussie vers un programme décroisé de 9^e année
• Un cours de littératie et/ou de mathématiques ne donnant pas droit à un crédit pour les élèves de 9 ^e à la 12 ^e année pour lesquels un programme de rattrapage en littératie et/ou en mathématiques de 9 ^e ou 10 ^e année a été recommandé par la direction d'école	Les programmes peuvent être conçus pour les élèves : <ul style="list-style-type: none">• Qui sont confrontés à des obstacles à la réussite et risquent de ne pas satisfaire les normes du programme d'études et/ou de ne pas satisfaire aux exigences en matière de compétences linguistiques pour l'obtention du diplôme d'études secondaires
• Un cours de littératie et/ou de mathématiques ne donnant pas droit à un crédit pour les élèves en formation continue pour lesquels un programme de rattrapage de 9 ^e ou 10 ^e année en littératie	

et/ou en mathématiques a été recommandé par la direction d'école	
<ul style="list-style-type: none"> Un cours de littératie et/ou de mathématiques ne donnant pas droit à un crédit pour les adultes qui sont les parents ou les tutrices et les tuteurs d'élèves de n'importe quelle année pour lesquels la direction d'école a recommandé un programme de rattrapage en littératie et/ou en mathématiques 	<p>Les programmes peuvent être conçus pour les parents ou les tutrices et tuteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> Pour améliorer leurs compétences en littératie et/ou en mathématiques afin de pouvoir mieux soutenir la réussite scolaire de leurs enfants

Allocation au titre du volet Réussite des élèves de la 7^e à la 12^e année

Outre les critères énoncés dans Financement de l'éducation – Document technique, les dépenses peuvent être utilisées comme suit :

Catégorie	Limite	Détail	Exemples
Occasions d'apprentissage des élèves	Jusqu'à 100 % des fonds	<ul style="list-style-type: none"> Dépenses liées à la participation des élèves qui font face à des obstacles entravant leur réussite, ainsi qu'à leur soutien ou à leur surveillance par le personnel enseignant 	<ul style="list-style-type: none"> Transport des élèves Transport des élèves pour participer aux activités se déroulant en dehors des heures normales d'école Mesures de soutien aux transitions et activités d'orientation des élèves Occasions pour les élèves d'explorer de futures carrières et domaines d'études Mesures de soutien permettant de réengager les jeunes qui quittent l'école prématurément Initiatives favorisant la voix des élèves, l'équité et le bien-être Frais d'admission pour les activités
Activités d'apprentissage professionnel et de soutien à la mise en œuvre	Les dépenses ne devraient pas dépasser 35 % du total des fonds	<ul style="list-style-type: none"> Activités de soutien à la mise en œuvre centralisée* (les dépenses ne devraient pas dépasser 15 % du total des fonds) 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre des ressources élaborées par le Ministère ou les conseils scolaires pour soutenir la littératie, la numératie et l'enseignement transdisciplinaire Renforcement des capacités des leaders des écoles et du système ainsi que des équipes-écoles et des équipes-conseils
		<ul style="list-style-type: none"> Activités de soutien à la mise en œuvre à l'école (les dépenses ne devraient pas dépasser 20 % du total des fonds) 	<ul style="list-style-type: none"> Établir un climat d'inclusion et d'engagement à l'école, en classe et dans la communauté qui est propice à l'apprentissage des élèves Déterminer, suivre, faire le monitoring et différencier l'intervention du personnel scolaire face aux besoins des élèves

			<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre et faire le monitoring des plans d'action en milieu scolaire en matière de littératie et numératie • Améliorer l'enseignement pour répondre aux besoins des élèves • Mettre en œuvre des programmes de récupération et de sauvetage de crédits • Faciliter la sensibilisation et la participation communautaires ainsi que la participation des parents et l'établissement de partenariats • Congés pour activités professionnelles des enseignantes et enseignants, de sorte que l'apprentissage des élèves ne soit pas interrompu
Ressources	Les dépenses ne devraient pas dépasser 10 % du total des fonds	<ul style="list-style-type: none"> • Les initiatives pour la réussite des élèves qui ciblent les élèves vulnérables ou qui sont confrontés à des obstacles les empêchant de réussir de manière continue 	<ul style="list-style-type: none"> • Matériels promotionnels, affiches et vêtements destinés aux élèves pour un événement • Technologie pour les élèves qui ne bénéficient pas d'un accès équitable à celle-ci • Frais pour les conférencières ou conférenciers invités ou les visites d'organismes

*Les fonds relatifs au soutien à la mise en œuvre centralisée, s'ils ne sont pas affectés de manière centralisée, peuvent être attribués au soutien à la mise en œuvre à l'école (les dépenses ne devraient pas dépasser 35 % du total des fonds). Cependant, les fonds relatifs au soutien à la mise en œuvre à l'école ne peuvent être affectés au soutien à la mise en œuvre centralisée. Il n'est pas nécessaire d'affecter des fonds dans les deux catégories.

Allocation au titre du volet Personnel enseignant, réussite des élèves et littératie et numératie – 7^e et 8^e année

Outre les critères énoncés dans Financement de l'éducation – Document technique, l'allocation au titre du volet Personnel enseignant, réussite des élèves peut soutenir les élèves qui font face à des obstacles les empêchant de réussir de manière continue par les moyens suivants :

Catégorie	Exemples
Fournir du soutien ou un enseignement direct aux élèves dans le but d'améliorer leur rendement scolaire, de les amener à poursuivre leurs études et de faciliter la rétention et les transitions	<ul style="list-style-type: none"> • Stratégies permettant de réduire les écarts de rendement en temps opportun et de manière efficace en 7^e et 8^e année pour les élèves qui ne réussissent pas de manière continue ou qui n'ont pas atteint la norme provinciale en 6^e année dans le cadre des évaluations de l'Office de la qualité et de la responsabilité en éducation (OQRE)
Suivre les progrès des élèves qui font face à des obstacles qui les empêchent de réussir de manière continue	

Appuyer les efforts à l'échelle de l'école pour améliorer le rendement scolaire des élèves qui ne réussissent pas de manière continue	<ul style="list-style-type: none"> • Activités de participation pour les élèves de 7^e et 8^e année • Choix des cours au palier secondaire (en 8^e année) et soutenir la planification d'apprentissage, de carrière et de vie • Planification de la transition d'un niveau à l'autre et d'une école à l'autre
Collaborer avec les familles et les communautés afin de soutenir la réussite des élèves	

Allocation au titre des initiatives de tutorat

Veillez consulter Financement de l'éducation – Document technique pour une description des dépenses de l'allocation au titre des initiatives de tutorat.

Allocation de l'apprentissage par l'expérience

L'allocation de l'apprentissage par l'expérience comprend :

- Allocation au titre de la Majeure Haute Spécialisation (MHS).
- Allocation au titre du volet Apprentissage par l'expérience;
- Allocation au titre du volet Éducation en plein air

Allocation au titre de la Majeure Haute Spécialisation (MHS)

En accord avec les directives de dépenses de la MHS et les politiques et procédures de dépenses du conseil, le financement des programmes de MHS doit servir à la mise en œuvre des composantes du programme, y compris :

Catégorie	Détail	Exemples
• Activités et ressources pour les élèves	• Dépenses pour soutenir les activités des élèves liées à la MHS (à l'exception des salaires et des congés décrits ci-dessus)	• Coûts de certification/formation des élèves, y compris les frais de déplacement, les frais d'admission, les frais d'inscription et les ressources
• Salaires et congés pour activités professionnelles,	• Dépenses du personnel pour soutenir la mise en œuvre et l'élaboration du programme MHS, y compris toutes les heures de congés professionnels, de sorte que l'apprentissage des élèves ne soit pas interrompu, et salaire utilisé pour soutenir l'une des catégories suivantes	<ul style="list-style-type: none"> • Postes centraux - responsable de la MHS au sein du conseil scolaire, personnel de soutien centralisé • Embauche de personnel temporaire pour appuyer la MHS (p. ex. un conseiller d'orientation à la retraite pour aider aux réunions de suivi et de promotion de la MHS) • Pour activités le pour les enseignants et enseignantes, de sorte que l'apprentissage des élèves ne soit pas interrompu, pour planifier et participer à l'apprentissage par l'expérience de la MHS, comme la certification

		<p>et la formation, les expériences des partenaires du secteur, l'apprentissage professionnel, etc.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour activités de sorte que l'apprentissage des élèves ne soit pas interrompu, pour les réunions liées à la MHS, notamment la planification, le développement de partenariats et l'apprentissage professionnel
<ul style="list-style-type: none"> • Immobilisations (pas plus de 50 %) 	<ul style="list-style-type: none"> • Machines/équipements, technologies et logiciels utilisés spécifiquement pour améliorer les programmes de la MHS, conformément aux politiques et procédures d'achat du conseil scolaire (Remarque : les fonds de la MHS ne doivent pas être utilisés pour acheter des ressources d'apprentissage à usage unique ou d'autres ressources normalement utilisées pour dispenser le programme d'études régulier de l'Ontario) 	<ul style="list-style-type: none"> • Immobilisations liées à la délivrance de la certification et de la formation MHS • Matériels audio-visuels et autres équipements utilisés pour améliorer les programmes de la MHS (y compris les supports informatiques destinés à faciliter la collecte de données/suivis du conseil scolaire et des écoles ayant une ou plusieurs MHS)
<ul style="list-style-type: none"> • Promotion et commercialisation 	<ul style="list-style-type: none"> • Dépenses pour le développement et la production/achat de matériels et d'événements publicitaires et de promotion raisonnables de la MHS 	<ul style="list-style-type: none"> • Coût pour l'organisation d'événements de promotion de la MHS auprès des élèves et de la communauté, et de séances d'information • Campagnes de promotion/commercialisation localisées
<ul style="list-style-type: none"> • Perfectionnement professionnel et apprentissage 	<ul style="list-style-type: none"> • Dépenses pour le perfectionnement professionnel du personnel enseignant lorsque la formation est spécifiquement liée à l'exécution et à la mise en œuvre du programme MHS (les cours de qualification additionnelle (QA) ne sont pas autorisés) • Dépenses pour l'établissement et le maintien de partenariats soutenant la mise en œuvre et la prestation du programme de la MHS 	<ul style="list-style-type: none"> • Inscriptions aux conférences pertinentes portant sur l'apprentissage par l'expérience, frais d'inscription et dépenses associées conformément aux politiques et aux procédures de l'école et du conseil scolaire. • Coûts liés à la création et au maintien du comité consultatif de la MHS • Coûts associés à l'établissement de partenariats communautaires et postsecondaires

La déclaration des dépenses de la MHS des écoles et des conseils scolaires se fait par le biais de la solution améliorée de collecte des données (SACD)

Pour obtenir davantage d'information sur la MHS, veuillez consulter [MHS : Politique et guide de mise en œuvre](#).

Allocation au titre du volet Apprentissage par l'expérience

Outre les critères énoncés dans Financement de l'éducation – Document technique, les conseils scolaires peuvent allouer des fonds d'apprentissage par l'expérience aux deux domaines suivants :

Catégorie	Dépenses admissibles	Dépenses inadmissibles
Recrutement de personnel (Les dépenses ne devraient pas dépasser le montant de base + 35 % des fonds restants)	<ul style="list-style-type: none"> Le rôle du personnel comprend quatre thèmes : l'apprentissage professionnel du personnel enseignant, la collaboration avec le personnel du conseil scolaire, la distribution équitable des fonds et la sensibilisation des partenaires 	
<p>Soutiens pour fournir des occasions d'apprentissage par l'expérience efficaces</p> <p>Les conseils scolaires ont l'option de consacrer toute l'allocation au volet Apprentissage par l'expérience de cette catégorie</p>	<ul style="list-style-type: none"> Transport en Ontario des élèves ou du personnel Ressources et matériel nécessaires à la mise en œuvre des projets/événements Congés pour activités professionnelles du personnel enseignant pour le perfectionnement professionnel, la planification ou la supervision des élèves lors des occasions d'apprentissage par l'expérience, et dans les salles de classe, de sorte que l'apprentissage des élèves ne soit pas interrompu Inscriptions aux conférences pertinentes portant sur l'apprentissage par l'expérience, frais d'inscription et dépenses connexes conformément aux politiques et aux procédures de l'école et du conseil scolaire Coûts associés à l'organisation des séances d'information pour les parents et le public ou à l'établissement de partenariats communautaires/sectoriels Conférencières/conférenciers invités et/ou animatrices/animateurs (jusqu'à 1 000 \$ par conférencière/conférencier) Technologie : jusqu'à 10 % du budget total Par projet ou événement <ul style="list-style-type: none"> Achat de fournitures (des fournitures d'art par exemple) jusqu'à 500 \$. Matériaux de construction (du bois d'œuvre par exemple) jusqu'à 5 000 \$ Coûts pour la tenue de conférences pour les élèves Frais d'admission 	<ul style="list-style-type: none"> Toute dépense de transport hors de l'Ontario. L'achat de machinerie (de la machinerie, du matériel lourd ou des équipements par exemple). Recrutement de personnel Cours menant à une qualification additionnelle (QA) Transport et hébergement pour les partenaires communautaires et économiques

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Conférencières ou conférenciers invités et/ou animatrices ou animateurs (jusqu'à 1 000 \$ par conférencière/conférencier) ○ Accueil (c.-à-d. la nourriture); consulter les directives portant sur les dépenses du conseil scolaire 	
--	---	--

Allocation au titre du volet Éducation en plein air

Outre les critères énoncés dans Financement de l'éducation – Document technique, voici une liste des dépenses admissibles et non admissibles pour l'Éducation en plein air :

Dépenses admissibles	Dépenses inadmissibles
<ul style="list-style-type: none"> • Coûts liés à la participation à des activités d'apprentissage en plein air • Formation et/ou certification en matière de sécurité pour les élèves et/ou le personnel enseignant, y compris les occasions de perfectionnement professionnel en matière de sécurité pour les enseignantes et enseignants • Coûts liés à l'obtention d'une expertise et/ou d'installations/ressources pour les activités d'apprentissage en plein air • La suppléance du personnel enseignant peut servir à soutenir la planification, l'élaboration et la supervision des activités d'éducation en plein air lorsqu'une suppléance est disponible, de sorte que l'apprentissage des élèves ne soit pas interrompu. • Transport • Achat d'équipements d'éducation en plein air et/ou de ressources pédagogiques jusqu'à un maximum de 30 % des fonds alloués 	<ul style="list-style-type: none"> • Dotation en personnel • Frais administratifs • Coûts liés aux installations d'éducation en plein air du conseil scolaire (p. ex. réparations, équipement)

Coordonnées des personnes-ressources du Ministère

Si vous avez des questions concernant les exigences décrites dans ce document, veuillez envoyer un courriel à skillsdevelopmentandapprenticeshipbranch@ontario.ca